



Dernière séance
10 avril 2007

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JUIN 2007

L'an deux mille sept, le vingt six à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Thann s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre BAEUMLER, Maire.

Etaient présents

MM. HABIB (arrivé en séance lors de l'examen du point n° 2b), ALTMAYER, Mme HIRSPIELER, MM. SUTTER, POINTURIER, Mmes BARREAUD, LEROY, M. KOENIG, Mmes METTLER, SCHENTZEL, M. TSCHÉILLER, Mme STROZIK, MM. MALBOS, MINERY, Mmes GAUGUIN, PY, M. STAEDLIN, Mme HOFFERT-KIPPELEN (arrivée en séance lors de l'examen du point n° 2b) , MM. GALLISATH, SCHNEBELEN, GAUSSERAND, Mme ARNOLD (arrivée en séance lors de l'examen du point n° 2b).

Absents excusés

M. WERSINGER, absent, a donné procuration à M. ALTMAYER
Mme CHAN-YOU, absente, a donné procuration à Mme SCHENTZEL
Mme VISCHEL, absente, a donné procuration à Mme PY
Mme GRIPPON-LAMOTTE, absente, a donné procuration à Mme GAUGUIN
Mme LEVEQUE, absente, a donné procuration à Mme HIRSPIELER
M. KLETHI, absent, a donné procuration à M. le Maire

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales et en vertu du droit local, le secrétariat de la séance est assuré en l'absence de M. François EICHHOLTZER, directeur général des services, par Mme Yvonne STROZIK, conseillère municipale, et Mme Michèle LUTHRINGER, responsable de service.

M. le Maire ouvre cette séance du conseil municipal en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes et en excusant les conseillers municipaux absents.

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, il souhaite adresser ses félicitations tout d'abord à M. Jean-Luc REITZER pour sa réélection dès le premier tour en tant que député de la circonscription de Thann et à Jean-Marie BOCKEL, Thannois d'origine qui été récemment promu Secrétaire d'Etat chargé de la Coopération et de la Francophonie. Il déclare ne pas vouloir porter d'appréciation sur le choix de ce dernier, mais il espère qu'il pourra porter les dossiers alsaciens.

M. le Maire informe le conseil municipal de quelques changements à l'ordre du jour de cette séance.

Il propose au conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- . « 3f – Adoption de la convention de groupement de commandes avec la CCPT pour la pose et la dépose des illuminations de Noël ».

Il informe également le conseil municipal que certaines délibérations ont été complétées :

- . 3b- Conclusion d'un avenant pour la rénovation du bâtiment voué au culte musulman.
- . 3c- Délibération complémentaire pour la demande de subvention auprès du Conseil Général pour la construction et l'extension de la jardinerie.
- . 3d- Conclusion d'un avenant au marché de travaux pour le remplacement du chauffage de la Collégiale.
- . 3 e- Levée de pénalités de retard pour les travaux de rénovation de la place Joffre.
- . 11d – Autorisation de mandatement de subventions.
- . 12b – Détermination des taux de promotion relatifs aux avancements de grades.

Le conseil municipal donne son accord pour ajouter un point à l'ordre du jour et pour les modifications apportées à certaines délibérations.

POINT N° 1

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 avril 2007.

Mme BARREAUD signale que le point 4c « réalisation d'un livre de photos anciennes « Mémoires de vies » était présenté par Mme METTLER et non par elle-même.

Sous réserve de cette rectification, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 avril 2007 est adopté à l'unanimité.

POINT N° 2

Affaires d'urbanisme et domaniales.

a) Réorganisation des parkings et de l'assiette des terrains appartenant à la MAVIT.

Lors de sa précédente séance du 10 avril 2007, le conseil municipal avait approuvé l'acquisition complémentaire de l'ancien immeuble sis 78, faubourg des Vosges appartenant au Groupe DOMIAL, édifié sur la parcelle cadastrée section 17 n° 63 ainsi que les parkings attenants sur la parcelle cadastrée section 17 n° 96/1 à hauteur des 41/45èmes (et non pas section 47 n° 96/1 comme indiqué dans la délibération du 10 avril 2007).

Il restait à définir la réorganisation des parkings et de l'assiette des terrains appartenant à la MUTUELLE D'ASSURANCES DE LA VILLE DE THANN (MAVIT), à savoir les 4/45èmes des parcelles cadastrées section 17 n° 96/1 et n° 97/1, ce qui équivaut à environ 1,14 ares (12,81 ares x 4/45) en terme de surface.

Cette réorganisation des parkings ne pouvait se concevoir sans modifier légèrement l'assiette des terrains de la MAVIT.

Afin de permettre à la MAVIT de conserver ses biens et de satisfaire aux besoins du permis de construire initial (68 334 93 N 6041 de juin 93) soit 10 places de parkings réglementaires, dont une place handicapée, plusieurs propositions étaient préconisées.

Parmi les propositions évoquées, la MAVIT nous a signifié son accord sur les bases suivantes:

il s'agit pour la MAVIT de céder à la Ville de Thann une surface de 0,68 are provenant de la parcelle cadastrée section 17 n° 88 et pour la Ville de Thann, future propriétaire des parcelles cadastrées section 17 n° 96/1 et 97/1 à hauteur des 41/45èmes, de céder à la MAVIT une surface de 0,87 are auquel se rajoute la restitution des 1,14 ares évoqués ci-avant, soit 2,01 ares sur la parcelle cadastrée section 17 n° 96/1, tel qu'il en résulte du croquis d'arpentage joint.

Cette transaction pourrait s'opérer sur la base d'un échange sans soulte au bénéfice de la MAVIT, compte tenu des contraintes entraînées par ces changements intervenus à la demande de la Ville. La différence de surface étant de 0,19 are (0,87 are – 0,68 are).

Les frais d'arpentage réalisés par le géomètre Hubert ORTLIEB resteront à la charge de la Ville de Thann.

Il conviendra, par la suite, de confier à un notaire la dissolution de la copropriété en cours.

M. le Maire précise que les études sont en cours pour l'implantation de la maison de l'emploi dans ce secteur.

Pour développer le site, il conviendra de trouver un promoteur : le dossier est confié à la commission d'Urbanisme qui devra y travailler prochainement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve l'acquisition complémentaire au Groupe DOMIAL des parkings sur la parcelle cadastrée section 17 n° 96/1 à hauteur des 41/45èmes (et non pas section **47** n° 96/1 comme indiqué dans la délibération du 10 avril 2007).
- approuve les transactions foncières nécessaires à la réorganisation des parkings et l'assiette des terrains de la MAVIT, à savoir, pour la MAVIT, la cession à la Ville de Thann d'une surface de 0,68 are provenant de la parcelle cadastrée section 17 n° 88 et pour la Ville de Thann, future propriétaire des parcelles cadastrées section 17 n° 96/1 et 97/1 à hauteur des 41/45èmes, la cession à la MAVIT d'une surface de 0,87 are auquel se rajoute la restitution des 1,14 ares évoqués ci-avant, soit 2,01 ares sur la parcelle cadastrée section 17 n° 96/1, tel qu'il en résulte du croquis d'arpentage joint.
- approuve la transaction sur la base d'un échange sans soulte au bénéfice de la MAVIT compte tenu des contraintes entraînées par ces changements intervenus à la demande de la Ville. La différence de surface étant de 0,19 are (0,87 are – 0,68 are).
- charge Monsieur le Maire de rédiger l'acte d'échange en la forme administrative ou de signer l'acte à intervenir devant le notaire et, le cas échéant à prendre en charge les frais en résultant.
- autorise Monsieur Michel HABIB, Premier Adjoint au Maire, ou tout autre adjoint, à signer l'acte d'échange en la forme administrative au nom de la Ville de Thann ainsi que tous les documents ou actes complémentaires afférents à cette affaire,

- prend en charge les frais d'arpentage réalisé par le géomètre Hubert ORTLIEB, tel qu'il résulte du croquis d'arpentage joint.
- autorise, le cas échéant, à confier à un notaire la dissolution de la copropriété et charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de dissolution de la copropriété ainsi que tous les documents ou actes complémentaires afférents à cette affaire et à prendre en charge les frais en résultant.

b) Règles applicables à la création de clôtures dans le cadre du POS.

Le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme va entrer en vigueur au 1er octobre prochain.

Cette réforme du permis a été initiée pour clarifier et simplifier les règles d'autorisations de construire.

L'article R421-12 du code de l'Urbanisme, issu du décret précité, stipule que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située dans un secteur sauvegardé..., dans le champ de visibilité d'un monument historique ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, dans les secteurs délimités au POS (Plan d'Occupation des Sols) en application de l'article L123-1-7° du code de l'Urbanisme ainsi que dans les communes où le Conseil Municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration préalable.

En conséquence, hors des secteurs où la déclaration préalable est obligatoire (ex. dans le champ de visibilité d'un monument historique), il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour décider de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable.

Le POS de Thann, notamment dans ses articles UA1.4, UB1.5, UC1.4.4, UE1.5.2 et NA1.9, et le RAZ (règlement d'Aménagement de Zone) de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) du BLOSEN, notamment dans ses articles 1.2.2 des zones ZA, ZB, ZC, ZC, ZD, ZE, ZG, (c'est à dire dans les secteurs urbanisés et à urbaniser) soumet l'édification d'une clôture à déclaration préalable.

Afin de maîtriser au mieux certaines applications et en l'occurrence les règles du Plan d'Occupation des Sols et d'aménagement de zone des Jardins du Blosen quant à l'implantation des clôtures, il vous est proposé de soumettre ces dernières, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme, à déclaration préalable comme précédemment.

Il est précisé que l'ensemble des règles du POS et du RAZ de la ZAC concernant l'édification des clôtures (hauteur, types de clôtures, etc...) continuent de s'appliquer.

Laisser réaliser des clôtures sans déclaration préalable, entraînerait vite des situations pouvant aller jusqu'au contentieux, ce qu'il convient d'éviter en confortant cette démarche.

M. MALBOS souhaiterait intervenir pour savoir si les clôtures déjà installées autour des propriétés « Jardins du Blosen » étaient soumises à autorisation préalable.

M. le Maire confirme que la mise en place de clôtures sont soumises à autorisation : une clôture ne doit pas dépasser 1,40 mètre, muret compris et il est conseillé d'y mettre une haie vive à l'arrière.

M. MALBOS signale un problème de visibilité dû à une clôture qui rend le carrefour entre l'allée des Aliziers et l'avenue des Rosiers totalement aveugle.

M. le Maire l'informe que des miroirs vont être mis en place prochainement pour améliorer la visibilité à cet endroit.

Le conseil municipal, en application de l'article R421-12 du code de l'Urbanisme, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- décide de soumettre l'édification de clôture à déclaration préalable dans les zones UA, UB, UC, UE et NA du POS ainsi que dans les zones ZA, ZB, ZC, ZD, ZE, ZG, du RAZ de la ZAC du Blosen.

c) Dénomination d'une rue.

Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de la zone des « Jardins du Blosen », une nouvelle voie va se créer pour desservir entre autre un pôle médical, un centre de beauté et le futur lotissement dont l'intitulé pourrait être « Côté Jardins ».

Cette rue sera en impasse et végétalisée de part et d'autres par des terre-pleins composés principalement de bambous.

Il est proposé deux dénominations :

- allée des Bosquets,
- allée des Aspérules.

Il a été procédé à un vote à main levée qui a donné les résultats suivants:

- allée des Bosquets 5 voix
- allée des Aspérules 24 voix

Il est décidé de dénommer cette rue « **allée des Aspérules** ».

POINT N° 3

Affaires techniques.

a) Approbation des marchés pour la construction d'un court de tennis couvert au Floridor.

Monsieur POINTURIER rappelle qu'en date du 13 décembre 2006, le Conseil Municipal avait approuvé l'avant projet d'une salle de tennis couverte au floridor qui consistait à :

- l'amélioration de l'état actuel du club-house par la remise en peinture, le réaménagement de l'office et la création de deux accès directs extérieurs ainsi que la mise aux normes des installations sanitaires.
- l'extension du club-house par la création d'une salle de réunion, de deux vestiaires, d'une liaison entre le club-house et la salle de tennis couverte ;

- la création d'une salle couverte en structure mixte (béton, métal et bois) habillée en bois répondant à une démarche Haute Qualité Environnement (HQE), la mise en place de baies vitrées occultables côté sud, d'une isolation en toiture et la pose d'un revêtement de sol agréé par la fédération française de tennis ;
- à l'aménagement extérieur autour du club-house et de la salle de tennis couverte.

Lors de la séance du 10 avril 2007, le Conseil Municipal a validé le projet et a autorisé Monsieur le Maire à lancer la consultation de travaux sous forme d'appel d'offres.

En phase PRO/DCE, le projet a été complété par des ajustements techniques mineurs, pour des raisons de sécurité et de mise en conformité (lit d'épandage, ossature bois intérieure).

La solution d'Eaux Chaudes Sanitaires par panneau solaire (ECS) n'a pas été retenue pour une question de pertinence (situation géographique de la construction et mauvaise orientation par rapport à l'ensoleillement).

L'appel d'offres de travaux pour la construction d'un tennis couvert au Floridor a été lancé en date du vendredi 20 avril 2007. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 20 juin 2007 pour analyser les offres. Après examen attentif, la Commission d'Appel d'Offres a attribué les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

Lot	Nom de l'entreprise	Ville	Montant € HT des marchés de base
1 - VRD	EUROVIA	Kingersheim	74 348, 50 €
2 – Gros-oeuvre	SCHWOB	Traubach le Bas	99 886, 00 €
3 – charpente métallique	SAMSON	Ensisheim	83 959, 50 €
4 – bardage bois	GROSS	Kingersheim	108 415, 00 €
5 - couverture/étanchéité/zinguerie	GALOPIN	Mulhouse	54487, 24 €
6 – menuiserie extérieure alu	JACOB	Thann	52 775, 00 €
7 – plâtrerie/isolation/faux-plafonds	DIGI Plâtrerie	Guebwiller	4 640, 50 €
8 – menuiserie intérieure	BAGNOLINI	Kingersheim	1 870, 00 €
9 – serrurerie	MULLER ROST	Wintzenheim	14 775, 00 €
10 – électricité	PARELEC	Walheim	19 867, 08 €
11 – chauffage/ventilation	HALLER	Vieux-thann	7 344, 36 €
12 – plomberie/sanitaire	Lot déclaré Infructueux (dépassement des coûts)		
13 – carrelage	CAMPEIS	Colmar	6 442, 30 €
14 – peinture et ravalement	Frey Tuccinardi	Froeningen	23 960, 00 €
15 – sols sportifs	Envirosport	Amiens	26 546, 82 €
Total des travaux			579 417, 30 €

Le coût d'objectif actualisé fixé par l'architecte Serge Gaussin et Associés était de 602 900 € HT

La Commission d'Appel d'Offres a déclaré infructueux le lot n° 12 – plomberie/sanitaire pour dépassement de l'estimatif et a choisi de procéder à une nouvelle consultation sous forme de marché négocié conformément aux dispositions de l'article 35 II 3° et l'article 59 du Code des Marchés Publics 2006.

En ce qui concerne le choix des options, il vous est proposé de retenir les prestations suivantes :

- lot n° 1 VRD création d'un lit d'épandage (entreprise EUROVIA) : 3 500 € HT
 - lot n° 15 sols sportifs : mise en place de fourreaux, filets et poteaux (entreprise ENVIROSPORTS) : 1 245 € HT
- soit un montant complémentaire de 4 745 € HT

Le renouvellement des raccordements gaz et eaux fera l'objet d'une décision de réalisation ultérieure en fonction des négociations à engager avec les concessionnaires des réseaux.

Pour des raisons de coûts et d'opportunité, il vous est proposé de ne pas retenir les options suivantes :

- lot n° 1 VRD : la mise en enrobé du parking et dalles gravillons (13 847 € HT)
- lot n°11 : le chauffage (37 997,31 € HT)
- lot n°14 : lazare bardage le pourtour de la salle (5 635 € HT)
- lot n° 15 sols sportifs : plus value Greenset Performance (18 646,70 € HT)

M. MINERY estime qu'il conviendrait de prévoir un système de chauffage de la salle.

M. Maire lui répond qu'un tel équipement n'est pas prévu afin, d'une part, de limiter le budget et parce que, d'autre part, très peu de salles de tennis sont chauffées dans le département.

Il tient également à préciser que les installations de tennis financées par les membres du club, ont été transférées à la ville il y a quelques années. Ce nouvel équipement vient compléter les équipements sportifs de la ville dont il souligne l'effort important apporté dans ce domaine.

Ce sera une belle réalisation, dans un site de qualité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve le programme définitif de construction d'un nouveau court de tennis couvert et de l'extension du club-house, tenant compte des options retenues ou non, tel que détaillées ci-dessus ;
- approuve la conclusion des marchés aux entreprises, nommément désignées ci-dessus, pour les travaux de construction d'un court de tennis couvert et l'extension du club-house pour un montant de 584 162, 30 € HT options comprises;
- approuve la déclaration d'infructuosité du lot n° 12 – plomberie/sanitaire et la relance de la procédure de consultation sous forme de marché négocié selon les dispositions des articles 35 (II 3°) et 59 du Code des Marchés Publics 2006 ;
- reporte le choix définitif de la réalisation de l'option raccordement gaz et eaux en fonction des résultats des négociations à engager avec les concessionnaires de réseaux ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les marchés de travaux ainsi que les documents y afférents et à prendre toutes initiatives pour la bonne fin de cette opération.

b) Conclusion d'un avenant pour la rénovation du bâtiment voué au culte musulman.

Monsieur ALTMEYER rappelle que la Ville de Thann a entrepris des travaux de rénovation du bâtiment communal, sis rue des Tirailleurs Marocains à Thann, voué aux activités culturelles et cultuelles de la communauté musulmane suite à des problèmes de vétusté pour la mise hors eaux de l'édifice. Ces travaux comprenaient le changement de la zinguerie pour un montant estimatif de 10 870, 55 € HT.

Lors de l'exécution, la dépose des tuiles bordant la toiture a laissé apparaître des pièces de bois en décomposition. Celles-ci étaient non visibles avant la dépose, principalement à l'extrémité des chevrons.

Afin de mettre le bâtiment hors eaux au plus vite, l'entreprise BURGUNDER étant compétente et son échafaudage déjà en place, il est apparu nécessaire de faire remplacer ces pièces de charpente en y ajoutant une rangée de tuiles de récupération garantissant un meilleur recouvrement des chevrons.

Ces travaux supplémentaires représentent un coût de 2 888,84 € HT soit 26,57 % de plus value sur le montant initial des travaux.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 20 juin 2007, a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve la passation d'un avenant pour des travaux de toiture pour un montant global de 2888,84 € HT avec l'entreprise BURGUNDER dans le cadre des travaux de rénovation de l'immeuble communal sis rue des Tirailleurs Marocains ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ;
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les initiatives et de signer tous actes pour la bonne fin de cette opération.

c) Délibération complémentaire pour la demande de subvention auprès du Conseil Général pour la construction et l'extension de la jardinerie.

Préambule :

Monsieur ALTMEYER rappelle qu'en date du 10 avril 2007, le Conseil Municipal avait voté l'approbation du projet de construction de bureaux à la jardinerie municipale de la Ville de Thann pour un montant de 16 800 € HT. Pour des raisons de conformité règlementaire et dans un souci de meilleure fonctionnalité des locaux, des travaux complémentaires sont à envisager, à savoir :

- mise en place de sanitaires hommes et dames due à la mixité du personnel de la jardinerie
- mise en place de douches pour le personnel avec faïence et carrelage au sol afin d'éviter au personnel de faire le déplacement aux ateliers municipaux
- installation d'un chauffage dans les bureaux et mise en peinture des locaux

Tableau de répartition des nouveaux travaux

Travaux supplémentaires	Coût en € HT
Sanitaires douche	753 € HT
Carrelage	753 € HT
Peinture	1 678 € HT
Chauffage	2 930 € HT
Total	6 114 € HT

Par ailleurs, pour l'ensemble de ces travaux, y compris ceux du projet de base, les travaux en régie réalisés par les agents municipaux, n'étaient pour l'instant pas entièrement valorisés.

Afin de bénéficier également de subventions sur la main-d'oeuvre en régie, le montant de cette opération est majorée de 14 835 €.

Monsieur SUTTER propose donc de procéder à l'actualisation de la délibération du 10 avril 2007 et à sa relecture en tenant compte des modifications intervenues.

La politique de fleurissement de la ville de Thann favorise la production en régie des différents produits floraux. La capacité actuelle de production est de 80 000 plants par an. Afin de rationaliser l'organisation du service des espaces verts sur un même site et d'améliorer les conditions de production, la commune procède à plusieurs travaux d'aménagement de l'actuelle jardinerie qui sont :

- la construction d'un hangar de jardinerie pour le stockage des véhicules et de la matière première pour un coût estimatif de 27 600 € HT ;
- la construction d'une serre chapelle pour la mise en fleurissement de plantes nécessitant un espace vertical important pour un coût estimatif de 48 810 € HT ;
- la construction de bureaux et de sanitaires pour le personnel des espaces verts pour un coût estimatif de 37 749 € HT (main-d'oeuvre d'agent qualifié et de la fourniture de la matière première).

Le coût estimatif global des travaux s'élève à 114 159 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve le projet de construction d'un hangar à la jardinerie, d'une serre chapelle ainsi que des bureaux et des sanitaires à la jardinerie communale pour un montant global de **114 159 € HT** ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter toute subvention pour la réalisation de ce programme, en particulier le Conseil Général au titre de la construction, l'extension et la rénovation de bâtiments communaux abritant des services publics administratifs ;
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les initiatives et de signer tous les actes pour la bonne fin de cette opération.

d) Conclusion d'un avenant au marché de travaux pour le remplacement du chauffage de la collégiale.

Madame BARREAUD rappelle qu'au cours de l'année 2006, la Ville de Thann a procédé aux travaux de réfection du chauffage de la Collégiale. L'entreprise MESSNER, retenue lors de la consultation, a procédé aux travaux de menuiseries pour un coût de 49 958.05 € HT

Le marché de l'entreprise MESSNER comportait la mise en place d'un vitrage et d'une porte entre la Chapelle de la Vierge et la nef.

Cette disposition proposée par le maître d'œuvre n'a pas été acceptée par le service des Monuments historiques, sauf à faire la preuve d'un inconfort rendant l'usage de l'édifice impossible.

Se rangeant à cet avis la commune après concertation avec la paroisse, par un ordre de service en date 10 avril 2006, a suspendu l'exécution correspondante du marché.

La saison de chauffe écoulée ayant donné satisfaction aux utilisateurs, il a été décidé d'abandonner cette disposition, d'où le présent avenant, destiné à mettre en conformité le marché avec l'exécution des travaux.

Ces travaux en moins représentent un coût de 6 500 € HT soit 13,01 % de moins value sur le montant initial des travaux.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 20 juin 2007, a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Mme BARREAUD fait le point sur le nouveau chauffage de la collégiale et indique que la température de base de 12-15 ° est désormais continue : il n'y a plus de chocs thermiques pour le grand orgue.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve la passation d'un avenant cité ci-dessus pour un montant global de 6 500 € HT en moins value ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ;
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les initiatives et de signer tous actes pour la bonne fin de cette opération.

e) Levée de pénalités de retard pour les travaux de rénovation de la place Joffre.

Monsieur POINTURIER rappelle que dans le cadre des travaux de l'aménagement de la Place Joffre, les délais d'exécution n'ont pu être respectés pour le lot n° 2 « éclairage public - électricité ».

Ces retards sont dus à :

- des travaux de finitions exécutés dans un délai d'un mois après le rapport de réserve
- un délai très long de livraison d'une dalle (assurant le passage sur le caniveau) en provenance de Chine en remplacement de celle qui avait été abîmée par l'entreprise.

Les travaux essentiels du marché ont été effectués dans les temps.

L'article 4,3 du CCAP prévoit l'application de pénalités de retard dans l'exécution à l'encontre de l'entreprise concernée.

Compte tenu de la bonne exécution des prestations de l'entreprise et du délai final de réception prolongé de manière importante pour un seul problème de dalle, il paraîtra inéquitable de faire supporter à la Société HUBER, des pénalités très significatives et sans rapport avec l'importance des désagréments causés.

Pour M. le Maire, il serait injuste de sanctionner cette entreprise qui est toujours disponible et réactive.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- renonce à appliquer les pénalités de retard pour le lot n° 2 « éclairage public - électricité » de l'entreprise HUBER de Mulhouse.

f) Adoption de la convention de groupement de commandes avec la CCPT pour la pose et la dépose des illuminations de Noël.

Le groupe de travail mis en place au sein de la communauté de Communes du Pays de Thann pour réfléchir à l'avenir et au fonctionnement du service communautaire de l'éclairage public a mis en évidence la nécessité de procéder à l'externalisation de la pose et de la dépose des illuminations de Noël dans les communes.

La priorité de ce service est l'entretien des installations d'éclairage public, synonyme de sécurité des personnes et des biens.

Dans un souci de mutualisation des coûts et de meilleure planification des travaux, la Communauté de Communes se propose néanmoins d'assurer la coordination des marchés pour la pose et la dépose des illuminations pour le compte de l'ensemble des communes adhérentes.

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent en effet créer des groupements de commandes aux fins de passer des marchés de fournitures ou de services qui peuvent intéresser l'ensemble de ses membres.

Pour constituer un tel groupement, il convient d'élaborer une convention qui doit être approuvée par les deux assemblées délibérantes. Un projet est joint à la présent note.

Celle-ci a été approuvée par le conseil de communauté en date du 23 juin 2007 et sera soumise à chaque assemblée délibérante des communes adhérentes au groupement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'adhérer au groupement de commandes publiques pour la pose et la dépose des illuminations de Noël constitué avec la Communauté de Communes du Pays de Thann et les communes membres,

- de confier à la Communauté de Communes du Pays de Thann la coordination du groupement,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à finaliser et à signer la convention conformément au modèle joint en annexe, ainsi qu'à prendre toute initiative pour la bonne fin de cette procédure.

POINT N° 4

Affaires culturelles.

a) Répartition des subventions aux associations culturelles et soutien aux animations de la ville.

Mme Barreaud rappelle au Conseil Municipal que le budget 2007 comporte une enveloppe pour les subventions destinées aux associations culturelles et assimilées.

La Commission Culture propose d'établir la répartition des subventions de la manière suivante :

1. Enveloppe fonctionnement

Chaque association bénéficie d'une subvention de fonctionnement annuel.

Le total de ces subventions s'élève à **10 638 €**.

Une aide supplémentaire est octroyée aux associations qui encadrent des jeunes à raison d'un soutien de **15 €** par jeune. Pour 95 jeunes (jusqu'à 16 ans) cette contribution s'établit à **1 425 €**.

Les crédits globaux affectés à cette enveloppe de fonctionnement s'élèvent donc à **12 063 €**.

2. Enveloppe animation

Pour l'animation générale de la ville il est proposé de soutenir :

- l'Office du Tourisme pour l'organisation des Journées Musicales du mois d'août pour un montant de **1 525 €**
- le Rugby Club pour l'organisation de « Vins et Saveurs des Terroirs » en août pour un montant de **765 €**
- le Tennis Club pour l'organisation du Bal Tricolore du 14 juillet pour un montant de **900 €**
- la société d'Histoire « Les Amis de Thann » pour l'organisation de deux expositions estivales au Musée en 2007 pour un montant de **1 000 €**
- la JCE pour l'organisation en collaboration avec le Lions Club de la soirée « Jeunes Talents » au Relais Culturel pour un montant de **400 €**
- l'AROC pour leur programmation de concerts d'orgues à la Collégiale en 2007 pour un montant de **500 €**

- la Clef des Arts pour soutenir la création de leur spectacle « Origami » en juin pour un montant de **750 €**
- les Bâisseurs pour leur projet 2007 des « Tréteaux Bâisseurs » intitulé « le procès Laramy » pour un montant de **400 €**

Il est également proposé de soutenir des associations à portée plus large pour des animations locales. Il s'agit de :

- l'Association Départementale des Orgues d'Alsace (D.O.A.) qui assure la promotion des concerts d'orgue pour un montant **305 €**.
- La Ronde des Fêtes pour un montant de **610 €**

Les crédits affectés à cette enveloppe animations s'élèvent à **7 155 €**.

3. Enveloppe subvention exceptionnelle

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle en 2007 :

- à la Société d'Histoire qui fête cette année son 50ème anniversaire pour un montant de **2 000 €** et qui présente à cette occasion toute une série d'animations et d'expositions
- au Choeur des Rives de la Thur pour aider à l'acquisition d'un piano pour un montant de **1 100 €**
- au Club Thannois des Arts pour leur 40ème anniversaire pour un montant de **400 €** contribuant à l'organisation d'une exposition de peintures au Relais Culturel
- à l'Ensemble Instrumental pour la préparation des casse-croûtes des musiciens qui participent à la Fête de la Musique 2007 à Thann pour un montant de **350 €**
- au Lycée Scheurer-Kestner pour l'organisation d'un voyage scolaire à Gubbio en 2007 pour un montant de **350 €**

Les crédits affectés à cette enveloppe « subventions exceptionnelles » s'élèvent à **4 200 €**

Les demandes de subvention émises par le Handball Club et le Rugby Club pour l'organisation de la « Marche Gastronomique » ainsi que la demande de subvention émise par l'Ensemble Vocal du Pays de Thann, pour l'acquisition d'un piano, seront examinées ultérieurement dès réception des bilans définitifs de ces actions.

La Commission Culture qui s'est réunie le 22 juin 2007 a émis un avis favorable à ces propositions.

M. MINERY salue l'engagement de la ville en direction des associations, mais fait part de son étonnement par rapport à l'aide apportée à la Clef des Arts qui a organisé un spectacle hors de Thann.

Mme BARREAUD intervient pour expliquer les raisons pour lesquelles le spectacle « Origami » de la Clef des Arts a eu lieu hors de Thann les 23 et 24 juin, à Leimbach, dans les ruines de l'ancienne église.

Dans un premier temps, le site de l'Engelbourg avait été envisagé, mais le nombre de 300 personnes au maximum autorisées sur le site, acteurs compris, semblait trop restrictif pour ce genre de spectacle.

La deuxième solution préconisée par les organisateurs était d'utiliser le chapiteau installé place Joffre pour la fête de la musique. Cette solution a été rapidement écartée : la place devant être libérée pour la préparation de la Crémation des Trois Sapins.

Mme BARREAUD estime qu'il convient de prendre en compte cette association, car elle fait travailler toutes les générations.

M. MINERY s'interroge : la Clef des Arts poursuit-elle un but philanthropique, à l'image des autres associations à but non lucratif ?

M. le Maire a constaté qu'il y a beaucoup de Thannois membres de l'association et il pense qu'il faut savoir parfois dépasser les limites communales. L'association est à but non lucratif.

Il tient à souligner l'effort fait par la ville en direction de cette association : en plus de l'attribution d'une subvention, la ville a également prêté le concours de ses services pour le transport du matériel.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver les principes de répartitions des subventions aux associations culturelles tels que définis ci-dessus
- le versement, selon le détail figurant sur le tableau joint, des subventions de fonctionnement aux associations culturelles et assimilées pour un montant de **12 063 €**,
- le versement d'un montant de **7 155 €** aux associations participant à l'animation de la ville conformément aux explications détaillées ci-dessus,
- le versement d'un montant de **4 200 €** pour l'attribution de subventions exceptionnelles conformément aux explications détaillées ci-dessus.

Ces dépenses seront imputées au compte 6574 - fonction 33 du budget primitif 2007

POINT N° 5

Affaires scolaires.

a) Fixation des tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2007/2008.

Par délibération en date du 28 juin 2006, le conseil municipal avait approuvé la modification du mode de gestion de la restauration scolaire des enfants des écoles primaires de Thann, sous forme de régie municipale directe et avait fixé les tarifs pour l'année scolaire 2006/2007.

Il appartient au conseil municipal, pour l'année scolaire 2007/2008, de fixer les nouveaux tarifs de la restauration scolaire.

Il est proposé une augmentation de ces tarifs de l'ordre de 2 %, selon la répartition suivante :

	tarifs 2006/2007	propositions tarifs 2007/2008
- coefficient familial jusqu'à 300 €	3,75 €	3,80 €
- « de 300,01 € à 430 €	4,35 €	4,40 €
- « de 430,01 € à 540 €	4,80 €	4,90 €
- « au-dessus de 540,01 €	5,20 €	5,30 €
- tarif demandé aux adultes	5,50 €	5,60 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2007/2008 selon propositions du rapporteur,

	tarifs 2007/2008
- coefficient familial jusqu'à 300 €	3,80 €
- « de 300,01 € à 430 €	4,40 €
- « de 430,01 € à 540 €	4,90 €
- « au-dessus de 540,01 €	5,30 €
- tarif demandé aux adultes	5,60 €

POINT N° 6

Affaires sportives.

a) Répartition des subventions aux associations sportives et de loisirs et attribution de subventions aux associations sportives.

Le rapporteur expose au conseil municipal que le budget primitif 2007 prévoit une enveloppe d'un montant de 60 000 € (compte 6574 du budget 2007) pour les subventions destinées aux associations sportives et de loisirs.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la répartition des ces subventions, sur la base des propositions de l'office des sports et des Loisirs (OSL), selon tableau en annexe.

Il est également proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 1525 € par association n'ayant pas organisé de bals de carnaval en 2007 :

Il s'agit du Thann Handball Club et le Rugby Club de Thann

Le montant de cette subvention s'élève à 3 050 € (compte 6574 du budget 2007).

Par ailleurs, dans le cadre de la coupe du monde de rugby, la Ligue d'Alsace de Rugby propose aux communes alsaciennes, sièges d'un club de rugby, la retransmission du match d'ouverture sur écran géant le 7 septembre 2007, place Joffre.

Grâce à l'obtention par la ligue de différentes aides et sponsorings, la participation demandée aux communes est limitée à 1 500 €.

Afin de permettre à la population de se retrouver autour de ce grand événement sportif, il vous est proposé de répondre positivement à cette initiative.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- de se prononcer en faveur de la répartition de l'enveloppe d'un montant de **60 000 €** inscrit au budget primitif 2007, au bénéfice des diverses associations et sociétés selon propositions du rapporteur, et ce conformément à l'état ci-joint,
- d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant total de **3050 €** aux 2 associations sportives n'ayant pas organisé de bals de carnaval en 2007 : Thann Handball Club et le Rugby Club de Thann,
- d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de **1 500 €** à la Ligue d'Alsace de Rugby, pour la retransmission sur écran géant du match d'ouverture de la coupe du monde, afin de permettre à toute la population de participer à cet événement sportif.

POINT N° 7

Affaires Jeunesse.

a) Fixation des tarifs, rémunération du personnel d'encadrement et conclusion de conventions pour le centre de loisirs sans hébergement.

Mme LEROY propose au conseil de reconduire l'organisation, en régie municipale directe, d'un centre de loisirs sans hébergement qui se déroulera du 30 juillet au 24 août 2007, à Storckensohn au Centre du Torrent.

A cet effet, il convient de fixer les tarifs applicables pour les séjours, à savoir :

- | | |
|---|--------------|
| - enfants résidant dans les communes adhérentes à la CCPT | 19,50 €/jour |
| - enfants résidant dans d'autres communes | 25,00 €/jour |
| - enfants commensaux (enfants des personnels du CLSH) | 11,00 €/jour |
| - camping | 6,50 €/jour. |

Il est rappelé en outre que par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 1995, la ville avait adhéré à la formule « chèques vacances », ce qui permet aux parents bénéficiaires de régler les frais de séjour grâce à cette formule. Par ailleurs, le CCAS intervient pour les familles thannoises rencontrant des situations financières difficiles.

Les frais de transport seront pris en charge sur le budget du CLSH, mais la Communauté de Communes du Pays de Thann apportera une contribution forfaitaire de 11 000 € devant couvrir la plupart des frais engagés.

Le conseil est invité également à fixer les indemnités journalières dont le personnel du CLSH est appelé à bénéficier. Celles-ci correspondent aux montants bruts journaliers suivants :

- | | |
|---------------------------------|---|
| - Animateur BAFA | 27.- € |
| - Agent de service | vacation horaire par référence au 1er échelon de l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique territoriale |
| - Aide Animateur | 18,50 € |
| - Permanence de nuit de camping | base forfaitaire équivalent à 10 € |

- Indemnité de déplacement pour le personnel de service : selon dispositions prévues par l'arrêté ministériel modifié du 15 novembre 1993, et après accord préalable de la directrice.

A ces indemnités s'ajoutera, comme par le passé, à raison de 1/3 sur trois ans, le remboursement du coût de la formation théorique exposé par les animateurs pour l'obtention du BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur), sur présentation des justificatifs.

Le rapporteur invite le conseil à autoriser le maire à conclure les conventions suivantes pour des prestations qui seront fournies dans le cadre de cette activité, à savoir :

- | | |
|---|--------------------|
| - contrats de réservation avec le centre du Torrent : | |
| . gestion libre – location du centre | 5 010 € |
| . pension en fonction du nombre d'enfants et équipe pédagogique | |
| (budget prévisionnel sur la base d'un effectif de 100) | 10 231,65 € |

- convention avec M. Claude FICHTER, président de l'Amicale des Bruyères de Storckensohn pour la location de l'étang des Bruyères **380 €**
- convention de location Tennis club St Amarin **150 €.**

Mme STROZIK pose la question de l'organisation d'activités en juillet.

Mme LEROY lui répond que le centre socio-culturel propose des activités pour le mois de juillet.

M. le Maire rappelle que le service des sports organise également des animations d'été ainsi que la ville de Vieux-Thann pour les enfants et les adolescents.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- de fixer les prix de journée applicables en 2007 au centre de loisirs sans hébergement de la ville de Thann, selon propositions du rapporteur,
- de se prononcer en faveur du maintien de la formule « chèques vacances » et d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document à cet effet,
- d'habiliter le Maire ou son représentant à recruter le personnel, de signer les contrats d'engagement correspondants et de fixer, selon propositions du rapporteur, les indemnités journalières lui revenant,
- d'autoriser le remboursement des frais de formation,
- d'habiliter le Maire ou son représentant à passer et signer les conventions à intervenir, selon propositions du rapporteur,
- d'habiliter le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au fonctionnement du centre de loisirs (locaux, activités, assurances...).

POINT N° 8

Affaires environnementales.

a) Dénomination de la récolte produite au Rangen sur la parcelle propriété de la ville.

Monsieur Roland SUTTER, adjoint chargé de l'environnement, rappelle que le conseil municipal avait décidé de louer à Monsieur Bernard SCHOFFIT la parcelle appartenant à la ville située dans l'aire du Grand Crû du Rangen, d'une superficie de 32 ares.

Cette location, sous forme de bail rural à très long terme, s'est conclu pour une durée de 45 ans, afin de permettre à l'exploitant de réaliser les travaux d'aménagement et de mise en culture rendus complexes par la configuration des lieux.

En procédant à cette location, la municipalité a voulu apporter sa contribution à la renommée du Rangen.

Ce terrain bénéficie d'une exposition optimale et sera composé des cépages suivants :

- 60 % de pinot gris
- 40 % de riesling.

La plantation des vignes s'est déroulée en mai 2005 et a donné lieu à une visite sur site de représentants de la municipalité, accompagnés du président du Syndicat viticole.

L'année 2007 verra la première récolte de cette parcelle.

Une concertation a été engagée entre la municipalité et Monsieur Bernard SCHOFFIT afin de marquer le caractère exceptionnel de cette parcelle dû à sa situation et à son statut particulier.

Il a été proposé que ce vin porte le nom de « **Clos de la Ville de Thann** », ce qui permettra à la fois de bien identifier le produit et de promouvoir la renommée de la ville.

Pour M. le Maire les vendanges, cet automne, sur cette parcelle sont très attendues : première cuvée en 2008.

Cette opération, entourée d'une bonne communication, profite à la ville, à l'exploitant et au patrimoine viticole.

M. MALBOS souhaiterait savoir qu'elle sera la production sur 20 ans.

Selon M. SCHNEBELEN, une bonne année peut donner, sur cette parcelle, jusqu'à 3 hl.

Le montant de la location sera réinvesti dans l'achat de bouteilles.

M. SCHNEBELEN souhaite que la ville, personne morale, adhère au syndicat viticole.

M. le Maire n'y est pas opposé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'autoriser Monsieur Bernard SCHOFFIT, exploitant de la parcelle communale, à commercialiser le vin qui sera produit sur la parcelle communale du Rangen, sous l'appellation « **Clos de la Ville de Thann** »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre ou à s'associer à toute initiative afin de participer à la promotion de cette récolte particulière.

b) Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club Mouche de la Vallée de la Thur.

M. SUTTER informe le Conseil Municipal que Virgile ARNOLD de Thann et Bastien Féménia tous deux membres du Club Mouche de la vallée de la Thur sont sélectionnés pour participer au championnat du monde 2007 de pêche à la Mouche qui se déroulera aux Etats Unis du 5 au 10 août.

Cette participation entraîne des frais importants que les familles et le club ne peuvent assumer entièrement.

C'est pourquoi le club Mouche sollicite une subvention exceptionnelle de la Ville de Thann pour le sélectionné Thannois Virgile ARNOLD.

M. SUTTER rappelle que Virgile ARNOLD s'est classé quatrième en individuel et 1er par équipe au championnat de monde 2006.

Au vu du budget prévisionnel qui s'élève à 5 200 € par concurrent (matériel, stage de préparation, déplacement, hébergement), M. SUTTER propose d'allouer au Club Mouche de la vallée de la Thur, une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 €.

M. MALBOS trouve la somme de 150 € bien modeste pour les frais engagés pour un tel déplacement.

M. SUTTER précise que ce montant a été décidé après concertation avec les intéressés et en fonction des crédits inscrits au budget 2007.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- de voter une subvention exceptionnelle de **150 €** au Club Mouche de la vallée de la Thur.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder au mandatement. Cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget 2007.

POINT N° 9

Affaires sociales.

a) Attribution d'une subvention à l'IRCOD pour l'hôpital de Bafia.

Mme HIRSPIELER expose que dans le cadre de la coopération décentralisée entre la Ville de Bafia au Cameroun, la Ville de Thann et l'IRCOD, une convention de partenariat a été signée en janvier 2006 comprenant plusieurs axes de travail dont le renforcement des structures sanitaires de la commune camerounaise.

Une mission technique, composée du Docteur Marie-Josée LEVEQUE-KUBLER, Conseillère municipale déléguée à la santé de la Ville de Thann, du Docteur Henri METZGER, Chef de service de médecine au Centre hospitalier de Thann, de Christine WILHELM, chargée de mission responsable du site de Cernay et d'André LUX, membre d'Electriciens sans Frontières Alsace, s'est rendue sur place, du 18 au 24 novembre 2006.

Un premier diagnostic général de l'hôpital a été réalisé dans l'optique d'approfondir la connaissance du système de santé dans la région de Bafia.

Il ressort de cette analyse que l'hôpital remplit globalement ses missions malgré la faiblesse de ses moyens et les nombreux problèmes d'intendance et de fonctionnement. Un premier partenariat a pu se réaliser par l'acquisition d'une pompe pour le puits d'alimentation en eau, grâce à l'intervention de la SOGEST et le soutien de la CCPT.

L'hôpital de Bafia est par ailleurs confronté à de graves problèmes d'alimentation en énergie électrique. Il importe de privilégier une politique de maintien des fonctions vitales de l'hôpital, en priorité pour le laboratoire, le bloc opératoire, la maternité et la morgue.

Il faudra ultérieurement y associer le cabinet dentaire.

La morgue fait partie de ses fonctions essentielles. Son fonctionnement est sensible au regard des chaleurs importantes qui règnent dans le pays et des délais souvent longs de relevés de corps par les familles qui ont des difficultés à se déplacer. Elle est aussi une source de revenus pour l'hôpital. Pour permettre la poursuite de son activité et pour des raisons sanitaires évidentes, il est proposé d'en assurer l'alimentation permanente grâce à un petit groupe électrogène autonome à démarrage manuel.

Il s'agit là d'une première action d'urgence s'inscrivant dans une démarche globale afin d'assurer la réhabilitation du réseau électrique de l'hôpital et la mise en place d'une alimentation de secours. Cette opération d'ensemble, vu son coût, demandera la mise en place de divers partenariats.

La Ville de Thann est invitée à apporter son soutien à cette action pour une aide d'urgence pour l'achat du groupe électrogène de la morgue pour un coût de 1700 €. L'IRCOD assurera l'avance de cette charge.

M. le Maire pense qu'il était bon de retracer l'ensemble de cette opération. Le soutien que nous accordons à cette communauté se fait dans le cadre de nos moyens.

Il constate que notre partenariat génère d'autres soutiens, tels que la Sogest, les Electriciens sans frontières d'Alsace. C'est l'expression de la solidarité décentralisée.

Mme HIRSPIELER rappelle que les 3 000 € accordés par la ville ont servi à l'achat de livres qui se trouvent dans la bibliothèque de Bafia.

M. le Maire précise que la ville de Bafia est en pleine campagne électorale en ce moment : l'actuel maire ne sera peut être pas réélu.

M. SCHNEBELEN déclare qu'il soutient cette coopération : il est important de donner les moyens aux gens de rester chez eux, plutôt que de les envoyer sur un bateau.

Selon Mme HIRSPIELER les actions entreprises sont déterminées sur place, avec les acteurs de terrain. Là, on est dans l'urgence. Cela permettra également aux médecins de rester à l'hôpital de Bafia.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver la proposition du versement de la somme de **1 700 €** à l'Institut Régional de la Coopération Développement pour la prise en charge du groupe électrogène de la morgue de l'hôpital de Bafia.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à verser cette somme et à signer toute convention et à prendre toute initiative pour la bonne fin de cette opération.

Cette dépense sera imputée au compte 65734/520 du budget 2007 de la commune.

POINT N° 10

Affaires générales.

a) Approbation du choix du délégataire pour la fourrière automobiles.

Le rapporteur rappelle au conseil municipal qu'il avait approuvé, lors de sa réunion du 10 avril 2007, le principe d'une délégation de service public d'une fourrière automobiles et autorisé le lancement d'une procédure de consultation.

Suite à la publication d'avis d'appel à candidature en date du 18 mai 2007 dans la presse locale, une seule candidature a été déposée, à savoir celle de Monsieur Jean-Pierre BRAUN, gérant de la société CERNAY DEPANNAGE, implantée à CERNAY, 4 rue de la Sauge.

L'analyse de son offre laisse apparaître que le candidat présente toutes les garanties nécessaires pour l'exploitation et la gestion de la future fourrière automobiles de Thann.

Les délais d'intervention sont acceptés, ainsi qu'une astreinte continue. La société dispose de moyens humains et techniques adaptés aux prestations attendues. Le matériel d'enlèvement spécialisé lui permet de faire face aux différentes difficultés qui peuvent être rencontrées aux cours des interventions. Les installations de fourrière se composent d'une zone de stockage extérieure grillagée et clôturée, permettant d'accueillir 45 véhicules ainsi que d'une zone située dans un bâtiment couvert réservée aux véhicules en bon état destinés à être restitués rapidement au propriétaire. Monsieur BRAUN a obtenu une certification de service dans le dépannage-remorquage et la procédure d'obtention de l'agrément de gardien de fourrière est en cours.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention de concession joint, d'une durée de 3 ans, résiliable annuellement.

Le concessionnaire assumera la totalité des frais d'exploitation de la fourrière et réalisera les mises en fourrière à ses risques et périls. Il est également chargé de la gestion financière et administrative du service sous le contrôle de la Ville.

En contrepartie, il pourra réclamer aux propriétaires des véhicules mis en fourrière, les tarifs maxima établis par l'arrêté interministériel du 14 novembre 2001, et percevra auprès de la Ville de Thann, pour les véhicules enlevés sur le domaine public dont le propriétaire demeure inconnu, insolvable ou introuvable, un forfait par véhicule ajusté sur les tarifs précédents, à savoir 189,30 euros TTC par véhicule pour les voitures particulières, 100,20 euros TTC pour les autres immatriculations et 91,50 euros TTC pour les voitures épaves.

M. le Maire voudrait dédramatiser cette mesure : il faut rassurer les Thannois. La fourrière est une arme absolue en cas d'abus manifeste et bien identifié. Il rappelle que son fonctionnement est très précisément encadré par la convention de concession.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver le choix du délégataire désigné, à savoir la société CERNAY DEPANNAGE, dont le siège social est situé à 68700 CERNAY, 4 rue de la Sauge, représentée par son gérant, Monsieur Jean-Pierre BRAUN,

- d'approuver le montant des différentes redevances perçues par le délégataire soient :
 - auprès des usagers, les tarifs maxima des frais de mise en fourrière prévus par l'arrêté interministériel du 14 novembre 2001
 - auprès de la Ville de Thann, pour les véhicules enlevés sur le domaine public et pour lesquels le propriétaire demeure inconnu, insolvable ou introuvable, un forfait de 189,30 euros TTC par véhicule pour les voitures particulières, un forfait de 100,20 euros TTC pour les autres immatriculations et un forfait de 91,50 euros TTC pour les voitures épaves
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de concession de la fourrière automobiles à venir et tout document afférent à la délégation de service public

POINT N° 11

Affaires financières.

a) Décision budgétaire modificative n° 2 – budget 2007.

Monsieur l'Adjoint ALTMEYER soumet au Conseil Municipal la décision modificative n° 02 de 2007, dont le détail figure ci-après :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
023/01	Virement à la section d'investissement	37 300,00
60631/520	Fournitures d'entretien	-1 000,00
60632/020	Fournitures de petits équipements	2 900,00
60632/520	Fournitures de petits équipements	-500,00
60633/020	Fournitures de voirie	7 900,00
6135/020	Locations mobilières	500,00
6135/40	Location mobilières	1 500,00
6232/520	Fêtes et cérémonies	-200,00
6247/211	Transports collectifs	-195,00
6247/212	Transports collectifs	-515,00
6283/020	Frais de nettoyage	1 000,00
64131/020	Personnels non titulaires Rémunérations	6 500,00
64168/020	Emplois d'insertion	1 500,00
65734/520	Subvention de fonctionnement aux organismes	1 700,00
6574/020	Subvention de fonctionnement aux associations	900,00
6574/211	Subvention de fonctionnement	195,00
6574/212	Subvention de fonctionnement	515,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	60 000,00

FONCTIONNEMENT RECETTES

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
6459/020	Remboursement sur charge de CPAM	19 000,00
74121/020	Dotation de Solidarité Rurale 1ère fraction	17 950,00
74122/020	Dotation de Solidarité Rurale 2ème fraction	17 250,00
7472/33	Participations Région	3 000,00
7713/020	Libéralités reçues	2 800,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	60 000,00

INVESTISSEMENT RECETTES

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
021/01	Virement de la section de fonctionnement	37 300,00
10222/01	FCTVA	27 500,00
1321/020	Subventions d'équipement Etat	19 600,00
1321/211	Subventions d'équipement Etat	20 000,00
1641/01	Emprunts en euros	83 700,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	188 100,00

INVESTISSEMENT DEPENSES

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
2188/020	Autres immobilisations corporelles	500,00
2188/022	Autres immobilisations corporelles	3 800,00
2313/020	Constructions	7 300,00
2313/414	Constructions	150 000,00
2315/813	Installations, matériel et outillage techniques	1 500,00
2315/822	Installations, matériel et outillage techniques	25 000,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	188 100,00

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- ✓ d'adopter la décision budgétaire modificative n°2 du budget 2007.
- ✓ d'autoriser le mandatement d'une subvention de 2 840,- € pour l'occupation par le " Thann/Steinbach Handball Club " d'une salle à la cité scolaire pour la période du 1er janvier au 31 mars 2007, conformément à la convention du 13 février 2006. Cette dépense sera imputée au compte 6574/411 du budget en cours.
- ✓ d'autoriser le mandatement de la subvention de 475,- € pour l'occupation par " les Archers de la Thur " d'une salle du collège Rémy Faesch pour la période du 1er janvier au 31 mars 2007 (2ème trimestre sportif 2006/2007), conformément à la convention du 13 décembre 2005. Cette dépense sera imputée au compte 6574/411 du budget en cours.

b) Demande de garantie communale pour un emprunt de 650 000 € à contracter par l'Association Saint Sauveur pour le financement de travaux de construction d'une maison de retraite spécialisée à Thann.

L'établissement Saint-Joseph de Thann, qui fait partie de l'Association Saint-Sauveur dont le siège est à Mulhouse, souhaite répondre à une demande croissante de la part des personnes handicapés dont il a la charge.

Grâce à l'amélioration des soins médicaux et des possibilités pharmaceutiques, beaucoup de ces derniers arrivent à l'âge de la retraite.

C'est pour répondre à ce besoin nouveau que l'établissement Saint-Joseph se propose de transformer un bâtiment désaffecté sur son site rue du Kattenbachy en maison de retraite spécialisée.

Celle-ci aura une capacité d'accueil de 12 chambres. Outre les travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, la réhabilitation du bâtiment sera l'occasion de procéder à un ré-aménagement des espaces extérieurs (création de parking, mur de soutènement, démolition d'un bâtiment vétuste, etc...).

Pour financer l'aménagement de la Maison de Retraite Spécialisée à l'Etablissement Saint-Joseph de Thann, l'Association Saint-Sauveur prévoit d'avoir recours à un emprunt à hauteur de 650 000.- €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

Article 1 – Accord du garant.

La ville de Thann accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 650 000.- € que l'Etablissement Saint-Joseph se propose de contracter auprès de la Banque de l'Economie, du Commerce et de la Monétique pour le financement du projet de Maison de Retraite Spécialisée.

Article 2 – Principales caractéristiques du prêt.

Les caractéristiques du prêt par la Banque de l'Economie, du Commerce et de la Monétique sont les suivantes :

- | | |
|------------------------------|--|
| - Montant du prêt | 650 000.00 € |
| - Durée totale du prêt | 15 ans |
| - Taux d'intérêt | taux fixe de 4,2 % sur 10 ans
taux variable EURIBOR 3 Mois +0,25 % les 5 dernières années |
| - Modalités de remboursement | échéances trimestrielles à terme échu |
| - Frais de dossier | néant |

Article 3 – Déclaration du garant. La ville de Thann déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 4 – Appel de la garantie.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Banque de l'Economie, du Commerce et de la Monétique par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. En cas d'impossibilité de versement des sommes dues au prêteur, l'Association Saint-Sauveur de Thann préviendra la commune au moins deux mois avant l'échéance normale de paiement.

Article 5 – Création de ressources.

La ville de Thann s'engage à créer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à la Banque de l'Economie, du Commerce et de la Monétique.

Article 6 – Etendue des pouvoirs du signataire.

M. le maire ou son représentant est autorisé à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt à intervenir entre la Banque de l'Economie, du Commerce et de la Monétique et l'Association Saint-Sauveur et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient, le cas échéant, la mise en oeuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le conseil municipal charge, par ailleurs, le Maire ou son représentant d'établir et de signer avec l'Association Saint-Sauveur la convention réglant les obligations de l'emprunteur à l'égard de la Ville de Thann ainsi que les conditions d'exercice de la garantie et de mise en oeuvre des sûretés offertes, les modalités de contrôle exercé par la ville sur l'utilisation de l'emprunt et les mesures prises pour son remboursement, les modalités de paiement des avances éventuellement consenties en exécution de la garantie.

c) Demande de garantie communale pour un emprunt de 40 000 € à contracter par l'Union Touristique Les Amis de la Nature pour le financement de la rénovation du refuge du Molkenrain (décision rectificative).

En 2006, pour financer divers travaux de réhabilitation du refuge, l'Union Touristique les Amis de la Nature avait prévu d'avoir recours à un emprunt de 20 000,- € auprès de la Caisse d'Epargne Alsace. La Ville de Thann avait accordé sa garantie à ce prêt lors de la séance du conseil municipal du 28 juin 2006. Toutefois, suite à diverses contraintes de construction et en particulier à l'application des normes techniques au-delà de 900 mètres, les besoins de financement de l'association se sont révélés plus importants et le montant du prêt est porté à 40 000,- €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

Article 1 – Accord du garant.

La ville de Thann accorde sa garantie pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'Union Touristique Les Amis de la Nature d'un montant de 40 000,- €, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

Article 2 – Principales caractéristiques du prêt.

Les caractéristiques du prêt par la Caisse d'Epargne Alsace sont les suivantes :

- Montant du prêt	40 000.00 €
- Durée totale du prêt	10 ans
- Taux d'intérêt fixe	4,85 %
- échéances mensuelles	421,34 €
- frais ou commissions	40,00 €

Article 3 – Déclaration du garant.

La ville de Thann déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 4 – Appel de la garantie.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne Alsace par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. En cas d'impossibilité de versement des sommes dues au prêteur, l'Union Touristique Les Amis de la Nature préviendra la commune au moins deux mois avant l'échéance normale de paiement.

Article 5 – Création de ressources.

La ville de Thann s'engage à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à la Caisse d'Epargne Alsace.

Article 6 – Etendue des pouvoirs du signataire.

M. le maire ou son représentant est autorisé à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt à intervenir entre la Caisse d'Epargne Alsace et l'Union Touristique les Amis de la Nature et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient, le cas échéant, la mise en oeuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le conseil municipal charge, par ailleurs, le Maire ou son représentant d'établir et de signer avec l'Union Touristique les Amis de la Nature la convention réglant les obligations de l'emprunteur à l'égard de la Ville de Thann ainsi que les conditions d'exercice de la garantie et de mise en oeuvre des sûretés offertes, les modalités de contrôle exercé par la ville sur l'utilisation de l'emprunt et les mesures prises pour son remboursement, les modalités de paiement des avances éventuellement consenties en exécution de la garantie.

c) Autorisation de mandatement de subventions.

Il est proposé au conseil municipal de procéder au mandatement d'une subvention pour classes de découvertes et sorties scolaires d'un montant total de 548,80 €

Cette somme, à prélever sur l'enveloppe des crédits prévus au budget primitif 2007 pour le financement des classes de découvertes, correspond :

- **école primaire du Blosen :**
 - . voyage en train jusqu'à Strasbourg 263,20 €

- **école maternelle du Nord :**
 - . voyage en train jusqu'à Mulhouse 81 €
 - . entrées au zoo de Mulhouse 90 €

- **école maternelle Helstein :**
 - . voyage en train jusqu'à Wesserling et Willer/Thur 114,60 €

L'USEP de l'école primaire du Blosen, les coopératives scolaires des écoles maternelles du Nord et Helstein ayant réglé ces frais, il convient de leur verser directement les sommes correspondantes.

Les justificatifs ont été produits.

Cette dépense sera imputée au compte 6574/212 et 6574/211 du budget 2007.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- du versement d'une somme de **548,80 €** selon la répartition ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder au mandatement.

POINT N° 12

Affaires de personnel.

a) Tarification des frais de mission.

Monsieur Jean Jacques ALTMEYER informe l'assemblée qu'un nouveau décret vient de modifier les modalités de remboursement des frais de déplacements du personnel des collectivités locales amené à se déplacer dans le cadre de leur fonctions : formation, mission, préparation de concours ...

Jusqu'à présent les modalités de remboursement des frais de déplacement étaient régies par le décret n° 2001-654 qui prévoyait des indemnités par forfait. Le décret 2007-23 prévoit la possibilité aux collectivités de moduler le remboursement forfaitaire des frais engendrés. Dans ce cadre, Monsieur ALTMEYER propose de moduler les indemnités sur la base des frais réels concernant les indemnités de nuitée dans la limite du forfait applicable par le décret 2007-23.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

Considérant :

Qu'il convient d'adopter les nouveaux principes réglementaires concernant les remboursements des frais de déplacements avancé par le personnel municipal ;

DECIDE

d'instaurer les barèmes de remboursement suivant pour toute mission sur le territoire national :

indemnités de repas : 15,25 €

frais d'hébergement : aux frais réels dans la limite du plafond fixé par le décret 2007-23 soit 60 €

b) Détermination des taux de promotion relatif aux avancements de grade.

Monsieur Jean Jacques ALTMEYER explique que conformément à l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaire à la fonction publique territoriale et modifié par la loi 2007-29, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible à l'avancement de grade.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 83-634 de 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal 2007 ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 21 juin 2007 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- de fixer les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

cadre d'emplois	catégorie	grade d'avancement	taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE ADMINISTRATIVE			
adjoint administratif	C	adjoint administratif 1ère classe	60 %
		adjoint administratif principal 2ème classe	30%
		adjoint administratif principal 1ère classe	60 %
rédacteur	B	rédacteur principal	60%
		rédacteur chef	30%
attaché	A	attaché principal	30 %
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	adjoint technique 1ère classe	60 %
		adjoint technique principal de 2ème classe	60 %
		adjoint technique principal de 1ère classe	60 %
agent de maîtrise	C	agent de maîtrise principal	60 %
contrôleur des travaux	B	Contrôleur de travaux principal	30 %
		Contrôleur de travaux en chef	30 %
ingénieur	A	ingénieur principal	30 %
		ingénieur en chef	30 %
FILIERE ANIMATION			
adjoint d'animation	C	adjoint d'animation 1ère classe	30 %
		adjoint d'animation principal 2ème classe	30 %
		adjoint d'animation principal 1ère classe	30 %
FILIERE SPORT			
éducateur territorial des APS	B	ETAPS 1ère classe	30 %
		ETAPS hors classe	30 %
FILIERE SOCIALE			
agent social	C	agent social 1ère classe	60 %
		agent social principal 2ème classe	30 %
		agent social principal 1ère classe	30 %
ATSEM	C	ATSEM 1ère classe	33 %
		ATSEM principal de 2ème classe	30 %
		ATSEM principal de 1ère classe	30 %

Pour les avancements de grades du cadre d'emploi des agents de police municipale, il n'existe pas de taux plafond.

L'effectif des agents est apprécié au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement de grade.

Lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

POINT N° 13

Communications.

Arrêtés municipaux.

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été amené, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le conseil municipal lors de sa séance du 8 octobre 2004, selon l'article L 2122-22 du code des collectivités territoriales :

- de fixer, dans la limite de 20 000 € par dossier et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal :

N° d'ordre	Date	Objet
42/2007	23 mai 2007	Fixation du tarif des cartes postales « Noël 2005 , Stuwa alsacienne » en vue de leur vente à la Société les Amis de Thann
56/2007	6 juin 2007	Concession du parking du Centre pour la présentation d'une exposition de sciences naturelles de reptiles vivants les 10 et 11 juillet 2007.

Arrêté préfectoral.

- n° 2007-102-35 et 2007-102-36 du 12 avril 2007 portant prescriptions complémentaires à la Société MILLENNIUM relatives au conditionnement et au stockage des déchets faiblement radioactifs sur des sites de Thann et de l'Ochsenfeld.

Lettres de remerciement :

- du Thann Tennis de Table Club en date du 30 mars 2007 pour l'ensemble des aides accordées - subventions et mise à disposition gracieuse de locaux.
- de SOS Amitié Haut-Rhin pour la subvention accordée par le CCAS.

Avant de clore la séance, M. le Maire invite l'ensemble du conseil municipal à participer aux manifestations du 30 juin et à l'accueil de nos amis de Gubbio, de Tonneins et de Sigmaringen : cette manifestation revêt ainsi une dimension européenne.

La séance est levée à 21 H 45

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2007

S O M M A I R E

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 avril 2007.

2 - Affaires d'urbanisme et domaniales.

- a- Réorganisation des parkings et de l'assiette des terrains appartenant à la MAVIT.
- b- Règles applicables à la création de clôtures dans le cadre du POS.
- c- Dénomination d'une rue.

3 – Affaires techniques.

- a- Approbation des marchés pour la construction d'un court de tennis couvert au Floridor.
- b- Conclusion d'un avenant pour la rénovation du bâtiment voué au culte musulman.
- c- Délibération complémentaire pour la demande de subvention auprès du Conseil Général pour la construction et l'extension de la jardinerie.
- d- Conclusion d'un avenant au marché de travaux pour le remplacement du chauffage de la Collégiale.
- e- Levée de pénalités de retard pour les travaux de rénovation de la place Joffre.

4 – Affaires culturelles.

- a- Répartition de subventions aux associations culturelles et soutien financier aux animations de la ville.

5 – Affaires scolaires.

- a- Fixation des tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2007/2008.

6 – Affaires sportives.

- a- Répartition des subventions aux associations sportives et de loisirs et attribution de subventions aux associations sportives.

7 – Affaires jeunesse.

- a- Fixation des tarifs et rémunération du personnel d'encadrement et conclusion de conventions pour le centre de loisirs sans hébergement.

8- Affaires environnementales.

- a- Dénomination de la récolte produite au Rangen sur la parcelle propriété de la ville.
- b- Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club Mouche Vallée de la Thur.

9- Affaires sociales.

- a- Attribution d'une subvention à l'IRCOD pour l'hôpital de Bafia.

10– Affaires générales.

- a- Approbation du choix du délégataire pour la fourrière automobiles.

11 – Affaires financières.

- a- Décision budgétaire modificative n° 2 – budget 2007.
- b- Garantie communale pour un emprunt à contracter par l'association St Sauveur pour le financement de travaux de construction d'une maison de retraite spécialisée.
- c- Garantie communale pour un emprunt à contracter par l'Union Touristique Les Amis de la Nature pour la rénovation du refuge du Molkenrain (décision rectificative).
- d- Autorisation de mandatement de subventions.

12 –Affaires de personnel.

- a- Tarification des frais de mission.
- b- Fixation des taux de promotion relatifs aux avancements de grades.

13 – Communications.